



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Social Affairs, Science and Technology

Chair:
The Honourable MICHAEL KIRBY

Thursday, February 24, 2005

Issue No. 9

First and only meeting on:
Bill S-18, An Act to amend the Statistics Act

INCLUDING:
THE EIGHTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-18, An Act to amend the Statistics Act)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-huitième législature, 2004-2005

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Président :
L'honorable MICHAEL KIRBY

Le jeudi 24 février 2005

Fascicule no 9

Première et seule réunion concernant :
Le projet de loi S-18, Loi modifiant la Loi sur la statistique

Y COMPRIS :
LE HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-18, Loi amendant la Loi sur la statistique)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Michael Kirby, *Chair*

The Honourable Wilbert J. Keon, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Austin, P.C. (or Rompkey, P.C.)	Gill Johnson LeBreton
Callbeck Cochrane	* Kinsella (or Stratton)
Cook Cordy Fairbairn, P.C.	Pépin Trenholme Counsell

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to the rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Keon was substituted for that of the Honourable Senator Comeau (*February 24, 2005*).

The name of the Honourable Senator Comeau was substituted for that of the Honourable Senator Keon (*February 24, 2005*).

The name of the Honourable Senator Cordy was substituted for that of the Honourable Senator Milne (*February 24, 2005*).

The name of the Honourable Senator Milne was substituted for that of the Honourable Senator Cordy (*February 23, 2005*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Michael Kirby

Vice-président : L'honorable Wilbert J. Keon

et

Les honorables sénateurs :

* Austin, C.P. (ou Rompkey, C.P.)	Gill Johnson LeBreton
Callbeck Cochrane	* Kinsella (ou Stratton)
Cook Cordy Fairbairn, C.P.	Pépin Trenholme Counsell

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Keon est substitué à celui de l'honorable sénateur Comeau (*24 février 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Comeau est substitué à celui de l'honorable sénateur Keon (*24 février 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Cordy est substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*24 février 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Milne est substitué à celui de l'honorable sénateur Cordy (*23 février 2005*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* for Wednesday, February 2, 2005:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Milne, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, for the second reading of Bill S-18, An Act to amend the Statistics Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Milne moved, seconded by the Honourable Senator Gill, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 2 février 2005 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Milne, appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi modifiant la Loi sur la statistique.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Milne propose, appuyé par l'honorable sénateur Gill, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, February 24, 2005
(14)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met at 11:04 a.m., this day, in room 705, Victoria Building, the Honourable Michael Kirby, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Comeau, Cook, Gill, Kirby, Milne, P  pin and Trenholme Counsell (8).

In attendance: From the Library of Parliament Research Branch: Howard Chodos, Research Analyst, Political and Social Affairs Division; Tim Riordan, Analyst, Political and Social Affairs Division.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, February 2, 2005, the committee began its examination of Bill S-18, An Act to amend the Statistics Act.

WITNESSES:

Statistics Canada:

Dr. Ivan P. Fellegi, Chief Statistician of Canada.

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Ms. Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;

Mr. Raymond D'Aoust, Assistant Privacy Commissioner.

Ivan Fellegi and Jennifer Stoddart each made a statement. Together the witnesses answered questions.

It was agreed that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill S-18.

It was agreed that the title stand postponed.

The Honourable Senator Comeau moved that Bill S-18, be amended in clause 1 on page 1, by replacing line 8, with the following:

“between 1910 and 1918 is no longer subject to”.

The question being put on the motion in amendment of the Honourable Senator Comeau, it was negatived.

It was agreed that clause 1 carry on division.

It was agreed that clause 2 carry on division.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that Bill S-18 be adopted, on division.

It was agreed that the Chair report the Bill.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 24 f  vrier 2005
(14)

[*Traduction*]

Le Comit   s  natorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se r  unit aujourd’hui,    11 h 4, dans la pi  ce 705 de l’  difice Victoria, sous la pr  sidence de l’honorable Michael Kirby (*pr  sident*).

Membres du comit   pr  sents : Les honorables s  nateurs Callbeck, Comeau, Cook, Gill, Kirby, Milne, P  pin et Trenholme Counsell (8).

  galement pr  sents : De la Direction de la recherche parlementaire, Biblioth  que du Parlement : Howard Chodos, analyste de recherche, et Tim Riordan, analyste, Division des affaires politiques et sociales.

Aussi pr  sents : Les st  nographes officiels du S  nat.

Conform  ment    l’ordre de renvoi adopt   par le S  nat le mercredi 2 f  vrier 2005, le comit   entreprend son examen du projet de loi S-18, Loi modifiant la Loi sur la statistique.

T  MOINS :

Statistique Canada :

M. Ivan P. Fellegi, statisticien en chef du Canada.

Commissariat    la protection de la vie priv  e du Canada :

Mme Jennifer Stoddart, commissaire    la protection de la vie priv  e;

M. Raymond D’Aoust, commissaire adjoint    la protection de la vie priv  e.

Ivan Fellegi et Jennifer Stoddart font une d  claration et r  pondent aux questions.

Il est convenu que le comit   proc  de    l’  tude article par article du projet de loi S-18.

Il est convenu de reporter l’  tude du titre.

L’honorable s  nateur Comeau propose que le projet de loi S-18 soit modifi      l’article 1, page 1, en rempla  ant la ligne 8 par ce qui suit :

« les articles 17 et 18 cessent de s’appliquer... entre 1910 et 1918 ».

La motion d’amendement, mise aux voix, est rejet  e.

Il est convenu d’adopter l’article 1 avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 2 avec dissidence.

Il est convenu d’adopter le titre.

Il est convenu d’adopter le projet de loi S-18, avec dissidence.

Il est convenu que le pr  sident fasse rapport du projet de loi.

At 12:01 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

À 12 h 1, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Josée Thérien

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Monday, March 7, 2005

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

EIGHTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-18, An Act to amend the Statistics Act has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, February 2, 2005, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le lundi 7 mars 2005

Le Comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déferé le Projet de loi S-18, Loi amendant la Loi sur la statistique a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 2 février 2005, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

MICHAEL KIRBY

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 24, 2005

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill S-18, to amend the Statistics Act, met this day at 11:04 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Michael Kirby (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: We have with us today, Dr. Ivan Fellegi, the Chief Statistician of Canada, and Jennifer Stoddart, the new Privacy Commissioner of Canada. This is your first appearance before us, am I right?

Ms. Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Last year, I appeared before this committee on amendments to the Health Act.

The Chairman: That is exactly right.

Each of you has given us a written presentation. Because the committee has more than a modest amount of familiarity with this bill in its previous incarnations, I will be delighted if you will be mercifully short.

I will now turn to Dr. Fellegi, and then Ms. Stoddart.

Dr. Ivan P. Fellegi, Chief Statistician of Canada, Statistics Canada: This bill may be old, but it is not like an old soldier, fading away. It really does need to be dealt with because there is a census coming up. The ambiguity that is the characteristic of the current legal situation really needs to be resolved prior to the census, so that we can communicate to Canadians the conditions under which the next census will be taken and so that their responses can be given accordingly.

I will simplify my opening statement and make just a few points. First of all, how does this bill differ from the one that was previously in front of you? It differs in two main respects. In principle, it is really very similar. In its broad outline, it is very similar. However, two provisions have changed. The previous bill contained a clause that provided that historical past censuses had a period of 92 years to 112 years in which the treatment of historical census records and public access to them was different from what it was to be under that bill after 112 years. One hundred twelve years after the event, unrestricted access; 92 to 112 years — I am talking about past census — there were some conditions of the access. Those conditions under this bill are now removed. Hence, under this Bill, all historic census records, 92 years after the event, would be made accessible to the public without restriction.

That is one change.

There is no change whatsoever with respect to future censuses. To me, that is a very important provision. Hence, informed consent is at the heart of the decision that people will make with

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 24 février 2005

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel est renvoyé le projet de loi S-18, Loi modifiant la Loi sur la statistique, se réunit aujourd'hui à 11 h 4 pour en faire l'examen.

Le sénateur Michael Kirby (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Nous accueillons aujourd'hui M. Ivan Fellegi, statisticien en chef du Canada, et Mme Jennifer Stoddart, la nouvelle commissaire à la protection de la vie privée du Canada. C'est la première fois que vous comparez devant notre comité, n'est-ce pas?

Mme Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : J'ai comparu l'an dernier devant le comité au sujet des modifications à la Loi sur la santé.

Le président : C'est vrai.

Vous nous avez tous les deux remis un mémoire, mais comme le comité connaît déjà assez bien le projet de loi de par les versions antérieures qui ont été présentées, j'apprécierais beaucoup que vous soyez brefs.

Je vais céder la parole à M. Fellegi, ensuite à Mme Stoddart.

M. Ivan P. Fellegi, statisticien en chef du Canada, Statistique Canada : Le projet de loi est peut-être vieux, mais contrairement à un vieux soldat, il n'a rien perdu de sa vigueur. À vrai dire, cette mesure législative doit être adoptée étant donné le recensement en perspective. Il faut vraiment lever l'ambiguïté qui caractérise la situation juridique actuelle avant d'entreprendre le recensement, de sorte que nous puissions préciser aux Canadiens les conditions dans lesquelles le prochain recensement sera effectué et qu'ils puissent répondre aux questions en conséquence.

Je vais simplifier ma déclaration préliminaire et soulever seulement quelques éléments. D'abord, en quoi ce projet de loi diffère-t-il de celui dont votre comité a déjà été saisi? Deux caractéristiques principales le distinguent. En principe, il est vraiment très semblable dans ses grandes lignes. Cependant, deux dispositions ont changé. Le projet de loi précédent contenait une disposition indiquant que pour une période comprise entre 92 et 112 ans, le traitement des dossiers tirés de recensements antérieurs et l'accès du public à ces dossiers étaient différents de ce que prévoyait ce projet de loi après 112 ans. Cent douze ans après l'événement, accès sans conditions; 92 à 112 ans — je parle des recensements antérieurs — accès assorti de conditions. Dans le projet de loi actuel, ces conditions ne tiennent plus. Ainsi, en vertu du projet de loi que vous étudiez, tous les dossiers tirés de recensements antérieurs, soit 92 ans après l'événement, seront accessibles au public sans restrictions.

Voilà pour un premier changement.

Il n'y a absolument rien de changé en ce qui concerne les recensements futurs. Pour moi, c'est là une disposition très importante. Ainsi donc, le consentement éclairé est au cœur de la

respect to the eventual — that is, 92 years after the next few censuses, 92 years after the event they will be made access to the public, if they consent that it should be. We cannot go back and ask people in past censuses, but we can do so for the future. Informed consent can be built in from now on, but it could not be retroactively.

The last way in which there is a difference between this bill and what you had previously before you is the review by Parliament after the next two censuses. We will have some experience — we can see how it works, what problems may arise, and they can be reviewed.

That is the first general point.

The second category of points I wanted to make is to emphasize that, like the first Bill, this is a compromise. There are conflicting interests that needed to be reconciled, and I think they were successfully reconciled. First of all, we have to keep in mind that a census is a statistical undertaking, and statistical undertakings depend on public trust. I was terribly anxious, still am, and I am convinced if this bill does it, that the public trust in Statistics Canada, and our confidentiality promise needs to be preserved for everybody's sake. We would not have it for statistical purposes or genealogical or historical purposes if people do not trust us to give the information in confidence to Statistics Canada. That is the first interest.

The second interest is historians, genealogists and those who want to have access. Their interests are also well looked after in this compromise. There is public access provided, 92 years after the event, for all past historical census records, unrestricted. There is a change there from the previous version, as I mentioned.

Second, the trust element that I mentioned serves everybody well, genealogists, historians, and so on, because it continues to make the census both available and reliable for the future.

Third, the built-in review will enable everybody to look for and find and make changes after the next two censuses if there are problems with either the consent provisions or how it is administered or whatever.

Last, but not least, I have committed previously, and I still am committed, to work with all stakeholders to give effect and to encourage Canadians to declare themselves in favour of sharing their census records 92 years after the event.

décision que les gens prendront en ce qui concerne le recensement éventuel — c'est-à-dire 92 ans après les prochains recensements, 92 ans après l'événement, les dossiers seront mis à la disposition du public, si les gens y consentent. On ne peut pas retourner en arrière et demander l'autorisation des gens au sujet de recensements déjà effectués, mais on peut le faire pour l'avenir. À partir de maintenant, le consentement éclairé peut être intégré à la loi, mais cette disposition ne peut avoir d'effet rétroactif.

Le dernier point qui diffère entre le projet de loi à l'étude et celui que vous avez déjà étudié, c'est l'examen effectué par le Parlement après les deux prochains recensements. Nous aurons acquis une certaine expérience — nous pourrions voir comment les choses fonctionnent, quels problèmes se posent, et nous pourrions y remédier.

Voilà pour le premier élément général.

En ce qui concerne la deuxième série de points que je veux soulever, je tiens à dire que, comme le premier projet de loi, il s'agit d'un compromis. On devait concilier certains intérêts contradictoires, et je pense qu'on y est parvenu. D'abord, il faut se rappeler qu'un recensement est une opération statistique, et que les opérations statistiques sont tributaires de la confiance du public. J'étais terriblement inquiet, et je le suis encore, mais je suis convaincu que si le projet de loi gagne la confiance du public à l'égard de Statistique Canada et à l'égard de notre promesse de préserver la confidentialité des renseignements, nous répondrons aux vœux de tout le monde. Nous n'atteindrons pas nos objectifs à des fins statistiques, généalogiques ou historiques si les gens ne nous font pas confiance et ne donnent pas l'information à Statistique Canada. Voilà pour les premiers intéressés.

Les autres intéressés sont les historiens, les spécialistes de la généalogie et tous ceux qui veulent avoir accès aux données du recensement. Leurs intérêts sont également bien pris en compte dans ce compromis. Il est prévu que le public peut avoir accès, 92 ans après l'événement, à tous les dossiers de recensements antérieurs, et ce, sans conditions. Comme je l'ai dit, c'est là un changement par rapport à la version antérieure.

Deuxièmement, l'élément de confiance dont j'ai parlé sert bien tout le monde, spécialistes de la généalogie, historiens et autres, parce que la garantie de confidentialité fera en sorte que les données du recensement seront à la fois disponibles et fiables demain.

Troisièmement, le mécanisme d'examen intégré permettra à tout le monde de demander, de déceler et d'effectuer des changements après les deux prochains recensements s'il y a des problèmes soit avec les dispositions relatives au consentement, soit dans la façon dont le recensement est effectué, ou peu importe.

Dernier élément, mais non le moindre, je me suis engagé antérieurement, et je n'ai pas changé d'idée, à travailler avec tous les intervenants pour donner effet à ce projet de loi et pour encourager les Canadiens à se dire d'accord pour que les données de leurs recensements soient accessibles 92 ans après la tenue du recensement.

I deeply believe in privacy, and I think this compromise provides for safeguards in that respect. It provides for a positive choice, not a negative choice. People have to say, yes, I agree. If they do not say anything, their information will not be released 92 years later. In other words, if it is blank, we take the answer as no. People can change their mind between the census date and 92 years later at any time and we will give effect to those changes. Finally, the review provisions built into the act would provide an opportunity to make changes should it be necessary for administration or the provisions in this act.

The bill is as good as it can be, given the conflicting interests. It is a reasonable attempt, and I certainly fully support, in fact, urge, that the legal ambiguity be removed before the next census.

[Translation]

Ms. Stoddard: We would like to draw your attention to two points for your study of Bill S-18. First, we support the initiative to make census records public after 92 years. After several evaluations of what is being done internationally, we determined that such a period of time would be an appropriate and reasonable standard for Canada. It represents an average of the longer and shorter periods retained in other countries. We recognize the fact that the information must remain confidential for only a certain length of time because, in many respects, its public and historic dimensions could be useful to citizens.

[English]

The second point is the issue of the consent provisions. In our prepared statement, we referred to the Minister of Industry and Commerce talking about Canadians having the right to decide for themselves if they want their personal census records to be made publicly available in the future. This is a very noble and appropriate concept. Of course, consent is central to our notion of privacy. We applaud the fact, given that the censuses are increasingly moving to asking questions that are, perhaps, increasingly personal, that we build in a consent provision.

We point out in our remarks that engineering a consent provision in the context of administering a census to millions of Canadians is a challenge. We raise some of the issues involved in that, and we tell you in our statement of the work that we have done with Statistics Canada over the last months in order to ensure that the consent provisions are appropriately presented to Canadians so that the consent is as strong as it can be in the circumstances of administering a census to a large segment, if not literally all of the population. We refer you to Census Canada for

Je crois fermement à la protection de la vie privée, et j'estime que ce compromis offre des garanties à cet égard. On peut ainsi faire un choix positif et non le contraire. Les gens doivent donner leur accord. Sinon, les renseignements qui les concernent ne seront pas rendus publics 92 ans plus tard. Autrement dit, si les gens ne remplissent pas la case, on suppose qu'ils disent non. En plus, les gens peuvent changer d'idée entre la date du recensement et 92 ans plus tard et leur décision sera respectée. Enfin, le mécanisme d'examen intégré à la loi permettra d'y apporter des changements s'ils s'avèrent nécessaires pour l'application de cette loi ou pour certaines de ses dispositions.

Compte tenu des intérêts divergents, le projet de loi ne saurait être plus efficace. Il constitue une tentative raisonnable visant à supprimer l'ambiguïté juridique avant le prochain recensement. J'appuie, j'encourage même fortement la suppression de cette ambiguïté.

[Français]

Mme Stoddard : Nous aimerions attirer votre attention sur deux points pour l'étude du projet de loi S-18. Premièrement, nous appuyons l'initiative de rendre publics les dossiers de recensement après 92 ans. Après plusieurs vérifications à l'échelle internationale, nous avons jugé que cette période constituait une norme appropriée et raisonnable pour le Canada. Elle représente une juste moyenne par rapport à celle d'autres pays qui varie de plus longue à plus courte. Nous reconnaissons le fait que les renseignements doivent demeurer personnels pour une période donnée seulement puisque à maints égards, leurs dimensions publique et historique peuvent s'avérer utiles pour les citoyens.

[Traduction]

La deuxième question concerne les dispositions relatives au consentement. Dans notre mémoire, nous avons cité le ministre de l'Industrie et du Commerce qui fait mention des Canadiens qui ont le droit de décider pour eux-mêmes s'ils veulent que leurs données personnelles tirées du recensement soient rendues publiques à l'avenir. Voilà un concept des plus nobles et des plus appropriés. Bien sûr, le consentement est essentiel à notre conception de protection de la vie privée. Nous nous en réjouissons, compte tenu du fait que les recensements posent de plus en plus de questions qui sont peut-être plus personnelles, et c'est pourquoi nous avons inséré une disposition sur le consentement.

Nous soulignons dans notre mémoire qu'établir une disposition sur le consentement dans le contexte d'un recensement mené auprès de millions de Canadiens relève du défi. Nous soulevons certains des problèmes que cela pose, et nous abordons le travail que nous avons fait avec Statistique Canada au cours des derniers mois pour nous assurer que les dispositions sur le consentement sont correctement présentées aux Canadiens : il faut que le consentement soit aussi solide que possible si on considère qu'un recensement est effectué auprès d'un vaste

the details of how best to do that, as they are the experts in building census questionnaires.

In closing, honourable senators, I would say that we support this bill. We urge you to go ahead with this. This matter has been much debated, I understand, and there is a certain importance in bringing the debate to a close. We are given the challenge of making the census questionnaire, in the practical experience, conform to the principle of informed consent. We are encouraged by the fact that there will be a review after this census, there will be a review after the other census, and we have an ongoing working relationship with Statistics Canada in order to try to make the consent provisions as strong as possible within the census context.

The Chairman: I should like to ask Dr. Fellegi one question, and then I will turn to Senator Comeau. As I understand it, the timing on getting this bill through makes a difference to you in the sense that you cannot print the census questionnaires for this year until this is finished. Am I correct on that? Can you explain to me what the linkage is between this bill and the census?

Mr. Fellegi: It is not so much the printing. The key issue is to clarify the legal regime under which the census will be taken before Canadians are asked to fill that in.

Senator Comeau: A great amount of pressure has been placed on me to back down on some of the concerns that I have expressed on this bill. My patriotism has been questioned, my motivations have been questioned, and a number of other things have been questioned. However, what I have been trying to do all along is my job. I have a responsibility, as an opposition member, to uphold the trust that was placed in me when I was placed in this position. One of those responsibilities was to look at the limitations of government policy and to point these out to the best of my ability. Therefore, I approach the subject from that matter.

The first question would be to Dr. Fellegi. Your name, Dr. Fellegi, is all over the document. I have the census form here, but it is all over the document. I will not read the whole thing, but it does say that these census forms are to develop plans for education, for daycare, for producing statistical tables, and so on. It goes on to state that "these uses are strictly for statistical purposes" and that "no one outside the agency can have access to your identifiable information." I will not read everything, but it also goes on to say that, by law, "Statistics Canada must protect the confidentiality of the personal information you provide. Our employees, including census takers, are personally liable to fines or imprisonment should they break the confidentiality of the information." It is signed by you, the Chief Statistician of Canada.

segment de la population, sinon à la population dans son ensemble. Nous vous conseillons de consulter Recensement Canada pour connaître les détails sur le meilleur moyen d'y parvenir, ce sont eux les spécialistes de la rédaction des questionnaires du recensement.

En conclusion, honorables sénateurs, nous appuyons le projet de loi. Nous vous exhortons à l'adopter. La question a fait l'objet de nombreux débats, je le comprends, et il est, dans une certaine mesure, important de mettre un terme à ces discussions. Nous devons nous assurer que le questionnaire du recensement respecte, dans la réalité, les principes du consentement éclairé. Nous sommes heureux de constater qu'il y aura un examen après le prochain recensement et après le suivant, et nous sommes en constantes communications avec Statistique Canada pour que les dispositions sur le consentement soient les plus solides possible dans le contexte du recensement.

Le président : J'aimerais poser une question à M. Fellegi, ensuite je céderai la parole au sénateur Comeau. D'après ce que je comprends, l'adoption de ce projet de loi est importante pour vous, en ce sens que vous ne pouvez pas imprimer le questionnaire du recensement pour cette année tant que le projet de loi n'aura pas été adopté. Est-ce bien cela? Pouvez-vous m'expliquer le lien qui existe entre le projet de loi à l'étude et le recensement?

M. Fellegi : Ce n'est pas tellement une question d'impression. Le principal problème, c'est de préciser le régime juridique en vertu duquel le recensement sera effectué avant que les Canadiens soient invités à répondre aux questions.

Le sénateur Comeau : On m'a fortement exhorté à me rétracter au sujet de certaines réticences que j'ai exprimées à propos du projet de loi. Mon patriotisme a été remis en question, mes motivations, pour ne nommer que ces éléments. Cependant, ce que j'ai essayé de faire pendant tout ce temps, c'est mon travail. J'ai la responsabilité, en tant que membre de l'opposition, de préserver la confiance qui m'a été accordée lorsqu'on m'a nommé sénateur, et l'une de ces responsabilités consiste à examiner les limites de la politique gouvernementale et de les faire ressortir au mieux de ma compétence. Par conséquent, c'est de ce point de vue que j'aborde la problématique.

Ma première question s'adresse à M. Fellegi. Monsieur Fellegi, votre nom est partout dans le document d'accompagnement. J'ai ici le formulaire du recensement, et votre nom est partout. Je ne vais pas le lire au complet, mais on y précise que les données du recensement servent à élaborer des programmes pour l'éducation, les garderies, à produire des tableaux statistiques, et ainsi de suite. On précise ensuite que les données seront strictement utilisées à des fins statistiques et que personne, sauf Statistique Canada, ne peut avoir accès à vos renseignements personnels. Je ne vais pas tout lire, mais on poursuit aussi en disant que, selon la loi, Statistique Canada doit protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous fournissez et que les employés, y compris les recenseurs, peuvent faire l'objet d'amendes ou de peines d'emprisonnement s'ils ne respectent pas la confidentialité de l'information. Et le document est signé par vous, le statisticien en chef du Canada.

If you look at the 1918 secrecy provisions of the Census Act, there is no question that there is no ambiguity whatsoever. I do not think I need to repeat them to you. You probably know them quite well. How can you then turn around and come back before us here this morning, after those promises that have you have made that you would keep those provisions, and say there is a legal ambiguity. There is no legal ambiguity, sir. It is there in the bill. What is ambiguous about “no person other than a person employed or deemed to be employed under this act and sworn to section 6 shall be permitted to examine any identifiable individual return made for the purposes of this act”?

Mr. Fellegi: Perhaps, I may make a half serious comment to begin with. My signature was not on the 1918 census, although at one point I said jokingly that I had been Chief Statistician since Confederation.

Senator Comeau: I will accept that.

Mr. Fellegi: I shared your view, and I acted on that belief. That was the advice we had received from the Department of Justice until some years ago — although I do not remember the exact date that it was changed. I received a clear change of perspective from the Department of Justice.

Senator Comeau: This is the same Department of Justice that pursued a former Prime Minister for eight years and, finally at the end of eight years, turned around and said that it had made a mistake. This is the same Department of Justice that went after the Pearson group — an individual group — with a law that would have taken away their right to access the courts to protect them.

Mr. Fellegi: It was not only the Department of Justice. We had a blue ribbon panel appointed by the minister and its members were non-political.

Senator Comeau: Their ruling was for the time up to the 1918 census, if I recall. They said that, if the minister wanted a change in public policy, he would have to bring in a law to change this public policy, because the law said no.

Mr. Fellegi: It was their view that there was probably no legal ambiguity at all until 1918, and that following 1918 there was a legal ambiguity, which they advised should be resolved by means of an amendment.

Senator Comeau: Do you deeply believe, after the promise you made on these census forms — and you have not been signing them since 1918, obviously — the promise that I read to you was ambiguous as to the meaning of the law?

Mr. Fellegi: No. I certainly deeply believed at the time when I made those statements and signed my name to them that the law provided no ambiguity. That was my belief. I was clearly wrong — I am not a lawyer; I am a statistician. I was advised by very knowledgeable people, not only in the Department of Justice but on the blue ribbon panel appointed by then Minister Manley, that there was probably no ambiguity, that probably we should just

Si vous regardez les dispositions sur le secret que renferme la Loi sur le recensement de 1918, il est évident qu'il n'y a pas d'ambiguïté. Je ne crois pas avoir besoin de vous les répéter. Vous les connaissez probablement assez bien. Comment pouvez-vous changer d'idée et revenir devant nous ce matin, après nous avoir promis de conserver ces dispositions, et nous dire qu'il y a ambiguïté sur le plan juridique? Il n'y a pas ambiguïté sur le plan juridique, monsieur. C'est écrit noir sur blanc dans le projet de loi. Où se trouve l'ambiguïté quand on dit que « nul, si ce n'est une personne employée ou réputée être employée en vertu de la présente loi et qui a été assermentée en vertu de l'article 6, ne peut être autorisé à prendre connaissance d'un relevé fait pour l'application de la présente loi »?

M. Fellegi : Peut-être me permettez-vous d'abord un commentaire à demi sérieux. Ma signature n'a pas été apposée sur le recensement de 1918, même si j'ai déjà dit, en blague, que je suis statisticien en chef depuis la Confédération.

Le sénateur Comeau : Je suis d'accord avec vous.

M. Fellegi : J'étais d'accord avec vous, et j'ai agi en conséquence. C'est l'avis que nous donnait le ministère de la Justice jusqu'à il y a quelques années — bien que je ne me souvienne pas de la date exacte à laquelle les choses ont changé. Le ministère de la Justice m'a fait part d'un point de vue totalement différent.

Le sénateur Comeau : C'est le même ministère de la Justice qui a poursuivi un ancien premier ministre pendant huit ans pour, finalement, se raviser et dire que le ministère avait commis une erreur. C'est le même ministère de la Justice qui a poursuivi le groupe Pearson — un groupe individuel — en vertu d'une loi qui aurait privé ce groupe du droit d'accéder aux tribunaux pour se défendre.

M. Fellegi : Ce n'était pas seulement le ministère de la Justice. Il y avait un panel de spécialistes nommés par le ministre, panel dont les membres n'étaient pas des politiques.

Le sénateur Comeau : La décision du ministère concernait la période précédant le recensement de 1918, si je me souviens bien. On a dit que si le ministre voulait changer la politique gouvernementale, il devait déposer un projet de loi à cet effet, parce que la loi interdisait une telle mesure.

M. Fellegi : Le ministère estimait qu'il n'y avait probablement aucune ambiguïté juridique jusqu'en 1918, et qu'après cette date, il y avait ambiguïté juridique, ambiguïté qui, à son avis, devait être levée à l'aide d'une modification à la loi.

Le sénateur Comeau : Croyez-vous vraiment, après la promesse que vous avez faite dans ces formulaires de recensement — et bien sûr, vous ne les signez pas depuis 1918 — que la promesse que je vous ai lue est ambiguë aux yeux de la loi?

M. Fellegi : Non. Je croyais certainement à l'époque où j'ai fait ces déclarations et apposé ma signature au bas des formulaires, que la loi ne contenait aucune ambiguïté. C'est ce que je croyais. J'avais évidemment tort — je ne suis pas avocat, je suis statisticien. J'ai été conseillé par des gens très compétents, non seulement au ministère de la Justice, mais par le panel d'experts nommés par le ministre d'alors, M. Manley, et on m'a dit qu'il n'y

release data prior to 1918, and that for the years from 1918 on there is an ambiguity that would be best resolved by an amendment.

Senator Comeau: I will not dwell on that any longer. Having made that unambiguous promise, which, I believe, you repeat two or three times in the statistics document, you say that if someone does not respond to the document, they can face a penalty — be thrown in jail or be fined, although I am not certain of the exact words. Mr. Fellegi, you will have to go back to Canadians and tell them that through all the years they were filling out the census forms and reading your promise that promise was not worth the paper it was written on because we have now changed that promise. This is the new promise we now make to you, whatever that might be. This confidentiality is only as good as that provided by the next batch of politicians that come along and break this 92-year promise and make it a 50-year or 25-year promise — because Parliament can do what it wants to do.

The Chairman: Senator Comeau, I cannot resist saying — with some humour — that given our efforts to get Bill S-18 before the house, no other Parliament would want to become bogged down in this mess again.

Senator Comeau: That is easy for you to say right now.

The Chairman: I understand that, but I could not resist, given all the time we have spent on it.

Mr. Fellegi: I can only say that, when I signed my name to that promise, as did all my predecessors — some of whom I knew, not all of them — I did so in good conscience and with the full understanding of the law as I understood it and as they were advised to understand it at the time. The fact remains that they were wrong. There is an ambiguity that they were not aware of.

Senator Comeau: That is akin to confessing sins to a priest under an ambiguous confessional rule to not repeat what he has heard and then the priest saying that the Pope has changed his mind and that, as such, the priest can tell the world everything that he has heard.

There is a certain trust that must be established between the one who wants the information, explaining the purpose and that it will be confidential, and the one who responds. What you are doing today, sir, is saying that, even though you promised, you were wrong all those years, having been told by some lawyers.

Mr. Fellegi: Senator, we are all subject to the law, and we can only do the best job that we can with our understanding of that law. If this bill were not brought forward or if it were not passed

avait probablement pas d'ambiguïté, que nous devrions probablement seulement transmettre les données qui datent d'avant 1918, mais que pour la suite, après 1918, il y a ambiguïté qui devrait être préférablement éliminée par une modification de la loi.

Le sénateur Comeau : Je ne vais pas m'attarder là-dessus plus longtemps. Après avoir fait cette promesse ambiguë que vous répétez deux ou trois fois dans le document de statistiques, je crois, vous dites que si une personne ne répond pas aux questions du document, elle peut s'exposer à une sanction — une peine d'emprisonnement ou une amende, mais je ne suis pas certain des termes exacts. Monsieur Fellegi, vous allez devoir dire de nouveau aux Canadiens que pendant toutes ces années, ils ont rempli des questionnaires de recensement et lu votre promesse, vous allez leur dire que cette promesse ne valait pas le papier sur lequel elle était écrite parce que nous avons changé cette promesse. Voici la nouvelle promesse que nous vous faisons, peu importe ce qu'elle est. Cet aspect de confidentialité tiendra jusqu'à l'arrivée du prochain groupe de politiques qui viendront rompre cette promesse de 92 ans, pour la ramener à 50 ou 25 ans — parce que le Parlement peut faire ce qu'il veut.

Le président : Sénateur Comeau, je ne peux résister à vous dire — avec un brin d'humour — que compte tenu de nos efforts pour renvoyer le projet de loi S-18 au Sénat, aucune autre législature ne voudrait s'enliser à nouveau dans ce borborygme.

Le sénateur Comeau : C'est facile pour vous de dire cela actuellement.

Le président : Je le comprends, mais je ne pouvais pas résister, compte tenu de tout le temps que nous avons passé à examiner cette question.

M. Fellegi : Tout ce que je peux dire, c'est que lorsque j'ai signé mon nom au bas de cette promesse, comme l'ont fait tous mes prédécesseurs — j'en connais certains, mais pas tous — je l'ai fait de bonne foi en comprenant bien la loi telle que je la comprenais, et telle qu'on a demandé à ces gens-là de la comprendre à l'époque. Le fait demeure qu'ils avaient tort. Il y a ambiguïté dont ils n'étaient pas conscients.

Le sénateur Comeau : C'est comme avouer ses péchés à un prêtre selon une règle ambiguë de confession qui le contraint à ne rien répéter de ce qu'il a entendu et qu'ensuite, le prêtre dise que le pape a changé d'idée et qu'il peut dévoiler au monde tout ce qu'il a déjà entendu.

Il y a une certaine confiance qui doit s'installer entre la personne qui veut de l'information, qui explique le but de sa requête en précisant que cela sera confidentiel, et la personne qui répond aux questions. Ce que vous nous dites aujourd'hui, monsieur, c'est que même si vous avez fait une promesse, vous aviez tort pendant toutes ces années, d'après ce que vous disaient certains avocats.

M. Fellegi : Sénateur, nous sommes tous assujettis à la loi, et nous ne pouvons faire mieux qu'en fonction de notre compréhension de cette loi. Si le projet de loi actuel n'avait pas

in some form, then there would be a high probability that this case would go before the courts, which would make a ruling that might or might not have the same balance that we are trying to achieve.

Senator Comeau: That is fine; I have no problem with that. If the law is ambiguous such that the law says this can be released after 92 years, then by all means, take it to court. I believe in the decisions of the court. I submit to you that there is nothing ambiguous in this bill. Our predecessors were not —

Mr. Fellegi: — very knowledgeable experts. I cannot engage in that discussion because I am not a lawyer.

Senator Comeau: Fine. We will see what kind of promise you make from now on.

Ms. Stoddart, in your testimony, you refer to the ambiguity in the document. Do you really believe that there is ambiguity in the law and in what the Chief Statistician wrote down as promises of confidentiality?

Ms. Stoddart: Honourable senator, I am not familiar with the particular document you quoted from and which Dr. Fellegi and you discussed.

Senator Comeau: You should have read it, prior to commenting on it. I refer to the census forms.

Ms. Stoddart: Yes, I have read that.

In my remarks, honourable senator, I was referring to Bill S-18, the matter now before us. I was drawing to the honourable senator's attention the operational challenge of obtaining consent from Canadians. That is our contribution to this particular initiative.

Senator Comeau: Senator Milne indicated some weeks ago that your office had advised her that you supported the bill. Is that correct?

Ms. Stoddart: I do not know who communicated with Senator Milne, but I have —

Senator Milne: Mr. Chairman, if I may add something.

The Chairman: Let the witness finish her comment.

Ms. Stoddart: I have been examining this bill for several months. We have examined it, we support the principle, we support the bill, and we support the principle of consent. We, as specialists in the protection of personal information, want to draw the Senate's attention to the issue of how the consent is obtained. It is that that we have been discussing with Statistics Canada for the last month.

Senator Comeau: Do you support the bill?

Ms. Stoddart: We support the bill.

Senator Comeau: The bill says that a promise was made that the documents would not be released. This bill says that the information can be released after 92 years. I believe you said in your comments that it becomes historical after 92 years. Why is

été déposé ou s'il n'était pas adopté sous une forme ou sous une autre, il est alors fort probable que la cause serait soumise aux tribunaux, que ces derniers rendraient une décision qui ne serait peut-être pas aussi équilibrée que celle que nous essayons de prendre actuellement.

Le sénateur Comeau : Très bien. Ça me va. Si la loi est ambiguë au point qu'elle dise que les données peuvent être publiées après 92 ans, alors, qu'on la soumette aux tribunaux. Je crois aux décisions du tribunal. Moi je vous dis qu'il n'y a aucune ambiguïté dans le projet de loi. Nos prédécesseurs n'étaient pas...

M. Fellegi : ... des experts. Je ne peux pas m'engager dans cette discussion parce que je ne suis pas avocat.

Le sénateur Comeau : Très bien. Nous allons voir quel genre de promesse vous faites maintenant.

Madame Stoddart, dans votre témoignage, vous faites référence à l'ambiguïté que l'on décèle dans le document. Croyez-vous vraiment qu'il y a ambiguïté dans la loi et aux promesses de confidentialité qu'a faites le statisticien en chef?

Mme Stoddart : Honorables sénateurs, je ne connais pas bien le document que vous avez cité et dont M. Fellegi et vous avez discuté.

Le sénateur Comeau : Vous auriez dû le lire avant de le commenter. Je fais référence aux formulaires du recensement.

Mme Stoddart : Oui, j'ai lu ce document.

Dans mes observations, honorable sénateur, je faisais référence au projet de loi S-18, projet de loi dont le comité est saisi actuellement. J'attirais l'attention de l'honorable sénateur sur les difficultés administratives à obtenir le consentement des Canadiens. C'est notre contribution à cette initiative particulière.

Le sénateur Comeau : Le sénateur Milne a indiqué il y a quelques semaines que votre bureau l'avait avisée que vous étiez en faveur du projet de loi. Est-ce exact?

Mme Stoddart : Je ne sais pas qui a communiqué avec le sénateur Milne, mais j'ai...

Le sénateur Milne : Monsieur le président, me permettez-vous d'ajouter quelque chose?

Le président : Laissez le témoin finir son commentaire.

Mme Stoddart : J'examine ce projet de loi depuis plusieurs mois. Nous l'avons étudié, nous en endossons le principe, nous appuyons le projet de loi, et nous sommes en faveur du principe du consentement. Nous, en tant que spécialistes de la protection des renseignements personnels, voulons attirer l'attention du Sénat sur la question de savoir comment le consentement est obtenu. C'est de cela dont nous discutons avec Statistique Canada depuis un mois.

Le sénateur Comeau : Êtes-vous en faveur du projet de loi?

Mme Stoddart : Oui.

Le sénateur Comeau : Dans le projet de loi, on fait la promesse que les documents ne seraient pas rendus publics. Le projet de loi dispose que l'information peut être communiquée après 92 ans. Je crois que vous avez dit dans vos commentaires que les données du

92 the magic number? Why is it not 50 or 25 years? At what point would you say that a document that was not to be released would become releasable?

Ms. Stoddart: That is obviously an arbitrary date.

Senator Comeau: You are the Privacy Commissioner. You are telling us that a document that was confidential can be released after 92 years. I would like your opinion. You are the Privacy Commissioner.

Ms. Stoddart: I said in my remarks that we looked at the various studies that have been prepared in preparation for this bill, notably the blue ribbon committee report. We were persuaded by the fact that, if you look at international standards for determining when personal information becomes public in a census context, if I remember correctly, it ranges from about 70 to 100 years.

Senator Comeau: Which jurisdictions did you look at?

Ms. Stoddart: In the blue ribbon panel document, I believe it was the United States, Great Britain, and possibly Australia and New Zealand.

Senator Comeau: You are aware that the U.S., Great Britain and Australia do have a limitation in their acts. In other words, when someone signs the statistics forms, and puts in the information, there is a date in there. I forget just what the dates are in the case of the U.S., but when people fill in the form they know there is a limitation. It is in their laws and on their forms — “This will be released in X-number of years.” In Canada, that is not the case.

Ms. Stoddart: My understanding, honourable senators, is that because of the problems of the Canadian censuses and the difficulty in interpreting the release dates of the censuses after 1918, Bill S-18 is an attempt to do just that, to set a standard date and to move to a system in which, when Canadians give their personal information, they consent to give it, understanding clearly the conditions under which and the time period in which it will be made public. That is my understanding of what this bill attempts to do, and that is why we support it.

Senator Comeau: That is fine, if henceforth the bill says that information will be released after 92 years, if you provide consent. What about those people who, between 1918 and 2004, released information under the provisions that it would be kept secret? What about those people? I am one of them who did complete my census form, quite patriotically, as we are supposed to. I wrote in the information to the best of my ability, and truthful information, which is what Dr. Fellegi is looking for.

recensement revêtent un caractère historique après 92 ans. Pourquoi ce chiffre magique de 92? Pourquoi pas 50 ou 25 ans? À quel moment, à votre avis, un document qui ne doit pas être rendu public peut-il l'être?

Mme Stoddart : C'est une date de toute évidence arbitraire.

Le sénateur Comeau : Vous êtes la commissaire à la protection de la vie privée. Vous êtes en train de nous dire qu'un document qui était confidentiel peut être rendu public après 92 ans. J'aimerais avoir votre avis. Vous êtes la commissaire à la protection de la vie privée.

Mme Stoddart : J'ai dit dans mes observations que nous avons examiné les diverses études réalisées en prévision du dépôt du projet de loi, notamment le rapport du comité d'experts. Nous avons été persuadés par le fait, si vous regardez les normes internationales permettant de déterminer quand des renseignements personnels deviennent publics dans le contexte d'un recensement, si je me souviens bien, que la période est d'environ 70 à 100 ans.

Le sénateur Comeau : Quels pays avez-vous examinés?

Mme Stoddart : Dans le rapport du comité d'experts, je crois que c'étaient les États-Unis, la Grande-Bretagne, peut-être l'Australie et la Nouvelle-Zélande aussi.

Le sénateur Comeau : Vous savez que les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie ont effectivement imposé une limite dans leurs lois. Autrement dit, lorsque quelqu'un signe le formulaire de statistiques, et donne l'information, il y a une date d'inscrite. Je ne me souviens pas exactement des dates pour les États-Unis, mais lorsque les gens remplissent le formulaire, ils savent qu'il y a une limite. C'est dans leurs lois et c'est écrit dans leurs formulaires — « Cette information sera rendue publique dans tant d'années ». Ce qui n'est pas le cas au Canada.

Mme Stoddart : D'après ce que je comprends, honorables sénateurs, c'est à cause des problèmes que posent les recensements canadiens et la difficulté d'interpréter les dates de publication des données du recensement après 1918, et c'est exactement ce que vise le projet de loi S-18, c'est-à-dire établir une date standard et adopter un système dans le cadre duquel, lorsque les Canadiens fournissent des renseignements personnels, ils consentent à ce qu'ils soient publiés, en comprenant clairement les conditions dans lesquelles cela se fait et la période après laquelle ils seront rendus publics. D'après ce que je comprends, c'est ce que le projet tente de faire et c'est pourquoi nous l'appuyons.

Le sénateur Comeau : C'est très bien, si le projet de loi stipule que les renseignements seront rendus publics après 92 ans et si on y donne son consentement. Mais qu'advient-il des gens qui, entre 1918 et 2004, ont accepté de donner des renseignements en vertu de dispositions précisant qu'ils devaient être gardés secrets? Qu'advient-il de ces gens? Je suis parmi ceux qui ont effectivement rempli leur questionnaire de recensement, de façon bien patriotique, comme on doit le faire. J'ai donné l'information au meilleur de ma connaissance, une information honnête, ce que souhaite M. Fellegi.

However, 1918 to 2004, that can be released in 92 years. The promise that was made to me as a Canadian is being broken by this bill.

Are you as the Privacy Commissioner concerned about that?

Ms. Stoddart: I am concerned by that, Senator Comeau, but in being concerned one has to look at the remedy to these kinds of concerns and the series of public issues that have to be weighed.

We seem to have some kind of anomaly in that there was a clearer process for the release of censuses up to a certain time, and then we kind of hit the situation that seemed to be unforeseen. That is my understanding of the situation. The legislator did not foresee this, and so all of a sudden we came into this grey area in which, through a series of different legislative initiatives, the issue of what date any ultimate release would be contemplated and the information it would give to Canadians was not addressed.

This is the debate that I gather has been going on for several years now.

Senator Comeau: I submit to you, with all due respect, Madam Privacy Commissioner, that it was addressed. Either our predecessors in 1918 forgot to put in a best-before date, or they did it on purpose. I do not know what their motivation was, but it was addressed. Basically, it says that these will not be released. It was a secret; it was to be kept by our Canada's chief statistician, forever. That is what it was.

Whether it was a mistake or not, let me continue. Now you are telling us that it was grey. Reread the document, Madam Privacy Commissioner, and I stress the word "privacy." You are the top official of the land on this subject.

Let us continue then. If you say that there are grey areas, and that it can be released even though a promise was made, at what point does a document become releasable? Why 92 years? If, for example — God forbid — a 9/11 were to happen in Canada and there is a clamour for information, can you imagine the amount of information the security forces could access through these census forms respecting people's nationality, ethnic origin, and religious origin? You are saying that 92 years is fine. What about the person who comes along and says that 10 years is fine? Where do you fit here, Madam Privacy Commissioner?

Ms. Stoddart: I said in conjunction with the 92-year standard that Canada has gone one step further, that it has added the dimension of consent, which, as I recall, not all societies give their citizens. Hence, what is interesting about the project before you is that no longer does it just suggest a clear principle, a temporal

Cependant, les données fournies entre 1918 et 2004 peuvent être rendues publiques dans 92 ans. Le projet de loi à l'étude vient donc briser cette promesse qui m'a été faite en tant que Canadien.

En tant que commissaire à la protection de la vie privée, est-ce que cela vous préoccupe?

Mme Stoddart : Oui, sénateur Comeau, mais en pareils cas, il faut examiner le remède à ce genre de préoccupations ainsi que les divers enjeux publics qui doivent entrer dans la balance.

Il semble y avoir une certaine anomalie, en ce sens que le processus était plus clair pour ce qui est de la divulgation des recensements jusqu'à un moment donné, et ensuite, on se retrouve dans la situation qui semblait ne pas avoir été prévue. C'est ce que je comprends. Le législateur n'a pas prévu le coup et soudain, on entre dans cette zone grise dans laquelle, malgré une série d'initiatives législatives différentes, on n'a pas réglé la question de la date de publication ultime ni quelle information donner aux Canadiens.

Je crois que c'est le débat qui fait rage depuis plusieurs années maintenant.

Le sénateur Comeau : Je vous dis, avec tout le respect que je vous dois, madame la commissaire, que cette question a été réglée. Ou bien nos prédécesseurs en 1918 ont oublié de mettre une date de péremption, ou bien ils ont agi à dessein. Je ne connais pas leurs motivations, mais la question a été réglée. Essentiellement, on dit que ces données ne seront pas rendues publiques. C'était un secret; ces données devaient être gardées par le statisticien en chef du Canada pour toujours. Voilà ce qui en était.

Que cela ait été une erreur ou non, permettez-moi de poursuivre. Maintenant vous êtes en train de nous dire que c'est une zone grise. Vous devriez relire le document, madame la commissaire à la protection de la vie privée, et j'insiste sur le mot « privée ». Vous êtes la principale responsable du pays en cette matière.

Continuons alors. Si vous dites qu'il y a des zones grises, et que les renseignements peuvent être rendus publics même si on a promis de ne pas le faire, à quel moment un document devient-il susceptible d'être rendu public? Pourquoi 92 ans? Si, par exemple — Dieu nous protège — des événements comme ceux du 11 septembre devaient se produire au Canada et que l'on réclame de l'information, pouvez-vous imaginer la quantité de renseignements que les forces de sécurité pourraient obtenir dans ces formulaires de recensement concernant la nationalité des gens, leur origine ethnique et religieuse? Vous dites que 92 ans est une période acceptable. Qu'advient-il de la personne qui prétend que c'est une période de 10 ans qui est acceptable? Que faites-vous en pareil cas, madame la commissaire à la protection de la vie privée?

Mme Stoddart : En ce qui concerne la norme de 92 ans, j'ai dit que le Canada avait franchi un pas de plus, qu'il a ajouté la dimension de consentement que n'accordent pas toutes les sociétés à leurs citoyens, d'après mon souvenir. Donc, ce qui est intéressant au sujet du projet de loi dont le comité est saisi, c'est

limit for the release of personal information, it introduces the notion of consent for release.

Senator Comeau: Is the consent promise then as good as Mr. Fellegi's promise that we have been having over the years, that it is only as good as the current batch of parliamentarians on the Hill?

Secondly, the question of consent, all of these forms over the years and in the future, obviously, are signed by one individual, especially if an individual, the head of the family, prepares and signs the form on behalf of other family members. What about the privacy of these individuals, who never even got the opportunity to know what the head of the family had indicated on the forms?

Ms. Stoddart: Exactly, senator, and that is what I mention in my remarks. The question of operationalization, putting into operation these consent provisions, is a challenging question, and we have raised these issues with the Statistics Canada. They have made, I think, one change to the form — because of the very issue that you are raising. Historically, the legal concept of head of family was extant; in family law, this concept has been replaced by other concepts. Hence, who can answer for whom is a question, in a society of equality rights, we pay more attention to.

The census questionnaire technique has to adapt to this. Who can legally consent for me? One important change has already been made. I believe there are indications, for example, if you cannot or have not obtained consent, leave it blank. Of course, there is the question of minor children, who find themselves on census forms without consenting and so on.

We are in new territory, I would think.

Senator Comeau: You are our Privacy Commissioner and we depend on you. From what I am hearing, I am not all that secure.

Mr. Fellegi: The issue of how we get and how we ensure consent is very important. We try to build the maximum security into that process by the following steps. First of all, our proposed wording of the instruction to complete this particular question about the consent is as follows: "The Statistics Act guarantees the confidentiality of your census information. Only if you mark yes to this question will your personal information be made public 92 years after the 2006 census. If you mark no or leave the answer blank, your personal information will never be made publicly available. If you are answering on behalf of other people, please consult each person."

The question is then asked: "Does this person agree?" It is not whether you agree on his behalf, but whether this person to whom the information relates agrees.

Senator Comeau: That is whistling past the graveyard.

qu'il ne propose plus simplement un principe clair, une limite temporelle pour la publication de renseignements personnels, mais il introduit la notion de consentement en prévision de la publication des données.

Le sénateur Comeau : Dans ce cas, est-ce que la promesse de consentement est aussi valable que celle que M. Fellegi nous fait depuis des années, à savoir qu'elle est valable tant que le groupe de parlementaires actuels sera sur la Colline?

Deuxièmement, pour ce qui est du consentement, tous les formulaires au fil des ans et à l'avenir, de toute évidence, sont signés par une personne en particulier, soit le chef de famille, qui remplit et signe le formulaire au nom de tous les autres membres de la famille. Qu'advient-il de la confidentialité des données de ces personnes, qui n'ont même jamais pris connaissance de ce que le chef de famille a indiqué sur les formulaires?

Mme Stoddart : Tout à fait, sénateur, et c'est ce que je dis dans mes observations. L'application de ces dispositions sur le consentement est une question difficile, et nous en avons fait part à Statistique Canada. Je pense que Statistique Canada a apporté un changement au formulaire — à cause de ce problème que vous soulevez actuellement. Le concept juridique de chef de famille a toujours existé; en droit de la famille, ce concept a été remplacé par autre chose. Ainsi, qui peut répondre pour qui est une question, dans une société de droits à l'égalité, à laquelle nous accordons plus d'attention.

La technique d'élaboration du questionnaire du recensement doit s'adapter à cette réalité. Qui peut donner légalement un consentement à ma place? Un changement important a déjà été apporté. Je crois qu'il y a des indications, par exemple, si vous ne pouvez obtenir consentement ou n'avez pas obtenu le consentement, vous laissez la case en blanc. Bien sûr, il y a la question des enfants mineurs, qui se retrouvent sur le formulaire de recensement sans y avoir consenti, et ainsi de suite.

Je dirais que nous sommes en nouveau pays de connaissance.

Le sénateur Comeau : Vous êtes notre commissaire à la protection de la vie privée et nous comptons sur vous. D'après ce que j'entends, je ne suis pas du tout rassuré.

M. Fellegi : La question de savoir comment obtenir et assurer le consentement est très importante. Nous essayons d'inclure le maximum de sécurité à ce processus à l'aide des étapes suivantes. Premièrement, le libellé proposé pour les directives sur la façon de répondre à cette question particulière sur le consentement est le suivant : « La Loi sur la statistique garantit la confidentialité de vos renseignements. Seulement si vous indiquez oui à cette question, vos renseignements personnels seront rendus publics 92 ans après le recensement de 2006. Si vous indiquez non ou si vous laissez la case en blanc, vos renseignements personnels ne seront jamais rendus publics. Si vous répondez au nom de quelqu'un d'autre, veuillez consulter chaque personne. »

Ensuite on pose la question suivante : « Cette personne est-elle d'accord? » On ne dit pas que vous acceptez en son nom, mais si cette personne à qui l'information s'applique est d'accord.

Le sénateur Comeau : C'est faire comme si de rien n'était.

Mr. Fellegi: I do not believe so, but this is a matter, obviously, of honest opinion differences.

The last safeguard is that a person who believes consent was given on his or her behalf that he or she does not share can change it, any time between the time of the census and 92 years later. We are undertaking in public to make a commitment to change that provision. If that provision is changed from negative to positive or from blank to positive, or in any direction, or from positive to negative, that is the one that will be given effect 92 years after the census date.

Senator Callbeck: I have a brief question respecting the consent provision. There must be other countries that use this. Is the rate of people that would consent to allowing the information to be public high or low? What are the figures from other countries?

Mr. Fellegi: As the Privacy Commissioner mentioned, in this respect Canada is going beyond what most other countries are doing. Most other countries do not have an informed consent provision. There is an informed consent provision in New Zealand, I think, and in Australia. The rate of consent is somewhere in the 60 per cent range. However, that is without the kind of cooperation and publicity that we are undertaking to provide, working hand in hand with the National Archivist and his office.

In the Canadian context, I really do expect that the consent rate will be much higher. We have been successful in getting Canadians to consent to share their health information, which is a great deal more sensitive, not just with Statistics Canada itself under the confidentiality provisions but with provincial ministries of health, in over 90 per cent of the cases where we attempted to get such consent. As I say, this is in a context that relates to much more confidential information. We do not have experience, but I am confident that the rate will be high.

Senator Callbeck: I see where the expert panel on access to historical census records that was established for the minister in 1999 did not recommend individual consent be sought for future releases of records. Why was that?

Mr. Fellegi: I do not remember that part of the report, frankly. I take your word for it; I am not debating the point. I just do not remember that aspect of their report.

Certainly, a great deal of water flowed under the bridge since the time that report was written, with a great deal of discussion and a great attempt to find compromises. Like any compromise — and I made that same comment when I was here in connection with Bill S-13 — it cannot be defended on first principles, because competing interests have to be squared. We were trying to satisfy a variety of interests in putting forward this bill.

M. Fellegi : Je ne crois pas, mais c'est là, de toute évidence, une question de différences d'opinions honnêtes.

La dernière protection est qu'une personne qui croit savoir que le consentement a été donné en son nom, et qui n'est pas d'accord, peut s'opposer au consentement entre le moment où le recensement a été effectué et 92 ans plus tard. Nous nous engageons en public à changer cette disposition. Si cette disposition est modifiée de la négative à la positive ou de l'espace blanc à la réponse positive, ou dans quelque direction que ce soit, ou de la positive à la négative, elle prendra effet 92 ans après la date du recensement.

Le sénateur Callbeck : J'aimerais poser une brève question concernant la disposition relative au consentement. Il doit y avoir d'autres pays qui l'utilisent. Est-ce que le pourcentage de personnes qui consentent à ce que l'information soit rendue publique est élevé ou faible? Quels sont les chiffres pour les autres pays?

M. Fellegi : Comme l'a précisé le commissaire à la protection de la vie privée, à cet égard, le Canada va au-delà de ce que la plupart des autres pays font actuellement. La majorité d'entre eux n'ont pas de disposition sur le consentement éclairé. Le taux de consentement se situe dans les 60 p. 100. Cependant, c'est sans compter le type de coopération et de publicité que nous entreprenons de faire, en travaillant main dans la main avec l'archiviste national du Canada et son bureau.

Dans le contexte canadien, je crois vraiment que le taux de consentement sera beaucoup plus élevé. Nous avons réussi à amener les Canadiens à consentir à ce que les renseignements sur leur santé, qui sont beaucoup plus délicats, soient transmis non seulement à Statistique Canada en vertu des dispositions sur la confidentialité, mais aux ministères provinciaux de la Santé dans plus de 90 p. 100 des cas où nous avons tenté d'obtenir un tel consentement. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un contexte où il y a beaucoup plus de renseignements confidentiels. Nous n'avons pas d'antécédent, mais je crois que le taux sera élevé.

Le sénateur Callbeck : Je constate que le panel d'experts sur l'accès aux dossiers historiques de recensement qui a été établi pour le ministre en 1999 n'a pas recommandé le consentement individuel pour les communications ultérieures de dossiers. Pourquoi?

M. Fellegi : Je ne me souviens pas de ce volet du rapport, honnêtement. Je prends votre parole. Je ne conteste pas cette question. Je ne me souviens tout simplement pas de cet aspect du rapport.

Certes, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis la rédaction de ce rapport, il a provoqué beaucoup de discussions et de nombreuses tentatives pour trouver des compromis. Comme tout compromis — et j'ai fait le même commentaire lorsque j'ai comparu devant le comité au sujet du projet S-13 — il ne peut être défendu sur les principes de base, parce que des intérêts contradictoires doivent être pris en compte. Nous tentons actuellement de satisfaire à divers intérêts dans le cadre du projet de loi à l'étude.

Senator Trenholme Counsell: I certainly have questions and concerns about the issues of privacy and consent.

Mr. Fellegi, you just said that you have had good success with respect to people giving permission for the release of health information. Would that be adult by adult by adult, each person signing?

Mr. Fellegi: Yes, it would be, in the case of the health information.

Senator Trenholme Counsell: This is clearly very different. One person is signing this form for all members of the household. I do not understand why there would not be a requirement for adults to sign individually. If a household has X-number of adults in it, is it appropriate or is it right under the law for one person to sign for other adults? I do not think I have ever heard of anything like that. I am not a lawyer, and I am new to this committee, but I cannot see how in law one person can sign for others.

There should be a provision such that dependent children would have a chance to sign. The only thing I question is the legality and appropriateness of this. You have just indicated the situation with respect to health records, but I do not think it is same. Someone cannot sign for me about my health records as long as I have my own ability to sign for myself.

Mr. Fellegi: I was answering a different question.

Senator Trenholme Counsell: It is the principle. You used that as an example.

Mr. Fellegi: I was trying to make a different point using an example. The point I was making was why I believe consent will be given by a high proportion of Canadians. That is because, in a different and much more sensitive context, we succeed in getting that kind of high rate.

Yours is a different point. Your point is this: Why do we not seek individual consent from everyone? Logistically, it would be exceptionally difficult. The census form is completed typically by one person in the household. It does not pass from person to person. However, if a household decides that is how it wants to deal with it, it can certainly do so. Logistically, it would be a very dangerous process to have to ask everyone to sign on his or her behalf. It is a relatively simple form for most people, in effect. There are only a small number of questions. Most people get the short census form, which is a simple form. It would be artificial for someone to go around and collect information individually about the age of a daughter or a wife and whether or not that person signs for himself or herself that this information can be released.

Ultimately, that person can change his or her mind. That is something to be emphasized. If consent were given by someone else and that person did not ask the person concerned, despite

Le sénateur Trenholme Counsell : Je me pose des questions et j'ai des inquiétudes au sujet des problèmes de protection de la vie privée et de consentement.

Monsieur Fellegi, vous venez de dire que le pourcentage de gens qui acceptent que les renseignements sur leur santé soient rendus publics est passablement élevé. Est-ce que ces consentements sont signés par chacun des adultes?

M. Fellegi : Oui, c'est le cas pour l'information sur la santé.

Le sénateur Trenholme Counsell : C'est de toute évidence très différent. Une personne signe ce formulaire pour tous les membres du ménage. Je ne vois pas pourquoi on n'obligerait pas chacun des adultes à signer le formulaire. Si un ménage compte tant d'adultes, est-il approprié ou juste en vertu de la loi qu'une personne signe pour d'autres adultes? Je n'ai jamais entendu quelque chose de pareil. Je ne suis pas avocate et je suis nouvelle au comité, mais je ne vois pas comment en droit une personne peut signer pour une autre.

Il devrait y avoir une disposition indiquant que les enfants à charge auront la possibilité de signer. La seule chose que je remets en question, c'est la légalité et la pertinence de cette mesure. Vous venez tout juste de parler des dossiers de santé, mais je ne crois pas que ce soit la même chose. Quelqu'un ne peut pas signer pour moi au sujet de mes dossiers de santé tant que je suis capable de le faire moi-même.

M. Fellegi : Je répondais à une question différente.

Le sénateur Trenholme Counsell : C'est le principe. Vous avez utilisé ça comme exemple.

M. Fellegi : J'essayais de prouver autre chose à l'aide d'un exemple. Je parlais des raisons pour lesquelles je crois que le consentement sera donné par un pourcentage élevé de Canadiens. Et ce, parce que, dans un contexte différent et beaucoup plus délicat, nous réussissons à obtenir ce genre de pourcentage élevé pour les données sur la santé.

Le point que vous soulevez est différent. Moi je dis ceci : pourquoi ne pas obtenir le consentement individuel de tout le monde? Sur le plan de la logistique, ce serait extrêmement difficile. Le formulaire du recensement est rempli en général par une personne dans le ménage. Il ne passe pas d'une personne à une autre. Cependant, si un ménage décide qu'il veut qu'il en soit ainsi, c'est son droit. Sur le plan de la logistique, ce serait très dangereux que de demander à tout le monde de signer pour soi. C'est un formulaire relativement simple pour la plupart des gens, en effet. Il ne contient que quelques questions. La plupart des gens doivent répondre au questionnaire abrégé, qui est un formulaire simple. Il serait artificiel que quelqu'un fasse le tour de la famille pour demander l'âge d'une fille ou de sa femme ou si oui ou non la personne signe pour elle-même, à savoir si cette information peut être rendue publique.

En bout de ligne, la personne peut changer d'avis. C'est là une chose sur laquelle il faut insister. Si le consentement est donné par quelqu'un d'autre et que la personne ne l'a pas demandé à la

that being explicitly required in the questionnaire, if the wrong answer is entered on behalf of the person, that person can change his or her mind. We will give effect to that.

Senator Trenholme Counsell: I should like to follow up by asking about the long form. It is a while since I have filled in the long form; however, I have filled one in in the past. Give me one or two important examples in the long form where we could have controversy, where someone might object. What kinds of questions are on the long form? Do they concern relationships to the person, for instance?

Mr. Fellegi: There are a large number of questions on the long form, from relationship to education to income to religion. A great deal of information is on the long form.

Senator Trenholme Counsell: My point is that every adult should have the right to sign that.

Senator Milne: I have a very short question, since Mr. Fellegi has answered my question already when he was speaking to Senator Comeau, about how Statistics Canada would satisfy Ms. Stoddart's concerns about the administration of the census being consistent with the consent provisions in Bill S-18.

I want to make the point that, in the early census forms, it said not only that the census taker should keep everything private, but also, through specific instructions, that all inquiries in the schedules should be in ink of good quality and that every name, figure, word or mark should be clear and legible. The form also said that if the schedule cannot be read or if the entries are made with poor quality ink or in pencil or if they are blurred or blotted the work of the enumerator may be wholly wasted. The census is intended to be a permanent record and its schedules will be stored in the Archives of the Dominion, it said.

At that time in history, everything that was stored in the Archives of the Dominion eventually became public. I think that that is a countervailing argument to what Senator Comeau was making.

[Translation]

Senator Pépin: This issue being new to me, am I correct to understand that the government's commitment to confidentiality can be changed along the way? You say that, beginning 2006, Canadians will have the option to determine whether or not their personal information can be made publicly available after 92 years. Since we cannot predict the future, are the changes proposed by Bill S-18 to be taken as reassuring with regard to confidentiality in the future?

personne intéressée, malgré ce qui est explicitement indiqué dans le questionnaire, si la mauvaise réponse est donnée au nom de la personne, cette personne peut changer d'avis. Nous allons donner effet à cette mesure.

Le sénateur Trenholme Counsell : J'aimerais vous poser des questions au sujet du formulaire détaillé. Il y a longtemps que je n'en ai pas rempli, même si je l'ai déjà fait dans le passé. Donnez-moi un ou deux exemples importants dans le formulaire où il pourrait y avoir controverse, où quelqu'un pourrait s'opposer. Quel genre de questions renferme le formulaire détaillé? Les liens avec la personne, par exemple?

M. Fellegi : Le formulaire détaillé renferme beaucoup de questions, que ce soit les liens de parenté, les niveaux d'études, le revenu, la religion. Beaucoup d'information se trouve dans ce formulaire.

Le sénateur Trenholme Counsell : Ce que je veux dire, c'est que chaque adulte devrait avoir le droit de signer ce formulaire.

Le sénateur Milne : J'aimerais poser une autre question très brève, puisque M. Fellegi a déjà répondu à ma question lorsqu'il s'adressait au sénateur Comeau sur la façon dont Statistique Canada donnera suite aux préoccupations de Mme Stoddart au sujet du recensement qui doit être mené en conformité avec les dispositions du projet de loi S-18 portant sur le consentement.

Je tiens à dire que dans les formulaires de recensement du début, on disait non seulement que le recenseur doit garder tous les renseignements confidentiels, mais également, grâce à des dispositions spécifiques, que toutes les demandes de renseignements dans les annexes doivent être inscrites avec une encre de bonne qualité et que chaque nom, figure, mot ou marque doit être clair et lisible. Dans le formulaire, on indiquait également que s'il est impossible de lire l'annexe ou si les données sont inscrites avec une encre de mauvaise qualité ou un crayon ou si elles sont floues, le travail du recenseur peut être complètement perdu. Le recensement se veut un dossier permanent et ses annexes seront emmagasinées dans les Archives du Canada, dit-on.

À cette époque, tout ce qui était entreposé dans les Archives du Canada devenait éventuellement public. Je crois que c'est là un argument contre-indiqué à celui du sénateur Comeau.

[Français]

Le sénateur Pépin : Si j'ai bien compris, car je suis nouvelle dans ce dossier, est-ce que vous pouvez nous dire si les engagements pris par le gouvernement au niveau de la confidentialité peuvent être changés en cours de route? On dit que, à partir de 2006, les Canadiens vont avoir la possibilité de permettent ou non l'usage public de leur dossier personnel après 92 ans. Comme on ne peut pas prévoir l'avenir, est-ce que ce que le projet de loi S-18, actuellement, nous apporte comme changement est rassurant, pour le futur, au niveau de la confidentialité?

Ms. Stoddart: In fact yes, senator; I believe this act to be quite innovative, placing Canada, as Dr. Fellegi said, at the forefront of international standards for census information collection. It is ground-breaking in the sense that, as soon as it is enacted, Canadians will have strong control over their personal information, including the option to permanently refuse the publication of that information.

Senator Pépin: That is great, I needed to know that.

Senator Gill: Do you know when the first census was taken of First Nations populations?

Mr. Fellegi: First Nations are part of the census and have always been.

Senator Gill: Are you sure? I do not remember there having been a census in my community until about a dozen years ago. Perhaps it was done through the Ministry of Indian Affairs.

Mr. Fellegi: We include the First Nations in our census. As of when, I am not sure.

Senator Gill: It is being done now but that was not always the case. Where did you get the information before censuses were conducted in those communities — probably from the Department of Indian Affairs.

Mr. Fellegi: I thought that we had always taken a census but since you say it was not, I can not really answer.

Senator Gill: We can discuss this again at another time.

[English]

The Chairman: That is an interesting question. Mr. Fellegi, could you send a note to Senator Gill?

Mr. Fellegi: Yes, I will do that.

The Chairman: Seeing no more questions, I suggest we proceed to clause-by-clause consideration. Does anyone wish to propose an amendment?

Senator Comeau: Yes, Mr. Chair. I move that Bill S-18 be amended on page 1, clause 1, by replacing line 8 with the following: “between 1910 and 1918 is no longer subject to”. I raise this to follow up on the comments of the Privacy Commissioner. There are good elements in the bill, such that henceforth the availability of the Canadian census would be more in line with what other countries are doing in terms of releasing their census information after a certain number of years. This amendment would allow the keeping of the promise made over the years to all Canadians that signed the forms between 1918 and 2004. It would allow Mr. Fellegi to keep his promise and those of his predecessors. It would eliminate a potential breach of the facts that we have had over all these years. From then on, the census forms would be released with, of course, the consent provisions, which are not quite what they should be, given that the head of

Mme Stoddart : En fait oui, madame le sénateur; je crois que cette loi est assez innovatrice et place le Canada, comme l'a dit M. Fellegi, très en avance sur les normes internationales pour la cueillette de données pour les recensements. Elle innove en donnant aux Canadiens, à partir de sa mise en vigueur, un contrôle assez important sur le renseignement personnel à l'avenir, incluant la possibilité de refuser à tout jamais la publication de ces données.

Le sénateur Pépin : C'est parfait, j'avais besoin de savoir cela.

Le sénateur Gill : Est-ce que vous savez à partir de quand on a commencé à faire des recensements auprès des Premières nations?

M. Fellegi : Les Premières nations font partie du recensement et en ont toujours fait partie.

Le sénateur Gill : Vous êtes certaine? Je ne me souviens pas avoir vu de recensement dans ma communauté avant il y a une dizaine d'années. Peut-être que c'était fait auprès du ministère des Affaires indiennes.

M. Fellegi : Nous comptons les Premières nations. Depuis quand, je ne sais pas.

Le sénateur Gill : Cela se fait maintenant, mais cela ne s'est pas toujours fait. Où preniez-vous les renseignements avant que cela se fasse dans les communautés — probablement au ministère des Affaires indiennes.

M. Fellegi : Je pensais que cela avait toujours été le cas, mais si vous me dites que non, je ne peux pas vous répondre.

Le sénateur Gill : On va s'en reparler.

[Traduction]

Le président : C'est là une question intéressante. Monsieur Fellegi, pourriez-vous envoyer une note au sénateur Gill?

M. Fellegi : Je n'y manquerai pas.

Le président : Comme il n'y a plus d'autres questions, je propose que nous passions à l'étude du projet de loi article par article. Quelqu'un veut-il déposer un amendement?

Le sénateur Comeau : Oui, monsieur le président. Je propose que le projet de loi S-18 soit amendé à la page 1, article 1, en remplaçant la ligne 8 par ce qui suit : « les articles 17 et 18 cessent de s'appliquer [...] entre 1910 et 1918 ». Je propose cet amendement pour donner suite aux commentaires de la commissaire à la protection de la vie privée. Le projet de loi renferme de bons éléments, comme le fait que le recensement canadien soit davantage conforme à ce qui se fait dans d'autres pays en ce qui concerne la publication des renseignements tirés du recensement après un certain nombre d'années. Cet amendement permettra de respecter la promesse faite au fil des ans à tous les Canadiens qui ont signé les formulaires entre 1918 et 2004. Cela permettra également à M. Fellegi de respecter sa promesse et celle de ses prédécesseurs. Cela éliminerait une violation potentielle des données qu'on a eues pendant toutes ces années. À partir de

the family signs on behalf of the individuals. At least it keeps the promise made between 1918 and 2004. That is my amendment.

The Chairman: Thank you, Senator Comeau. I suggest that we deal with the amendment when we come to clause 1 in our consideration.

Is it agreed that we proceed to clause-by-clause?

Senator Milne: So moved.

The Chairman: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: That moves us to clause 1 and a vote on Senator Comeau's amendment. Senator Milne, do you wish to respond?

Senator Milne: I would strongly urge the committee to vote against this amendment because it would, in effect, mean that no census between 1918 and 2004 would ever be released.

The Chairman: I call the vote on Senator Comeau's amendment. Those in favour of the amendment, please say, yea.

Senator Comeau: Yea.

The Chairman: Those opposed, please say, nay.

Some Hon. Senators: Nay.

The Chairman: I declare the amendment defeated.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Comeau: On division.

The Chairman: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is it agreed that the bill be adopted?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Comeau: On division.

The Chairman: Adopted on division. Thank you, senators. Bill S-18 will be reported back to the Senate without amendment.

The committee adjourned.

maintenant, les formulaires de recensement seront publiés avec, bien sûr, les dispositions sur le consentement, qui ne sont pas exactement ce qu'elles devraient être, compte tenu que le chef de la famille signe au nom de toutes les personnes. Au moins, cela permet de respecter la promesse faite entre 1918 et 2004. C'est mon amendement.

Le président : Merci, sénateur Comeau. Je propose qu'on examine l'amendement lorsqu'on arrivera à l'article 1 de notre étude.

Êtes-vous d'accord pour procéder à l'examen article par article?

Le sénateur Milne : D'accord.

Le président : Le titre est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : Cela nous amène à l'article 1 et à la mise aux voix de l'amendement du sénateur Comeau. Sénateur Milne, souhaitez-vous y répondre?

Le sénateur Milne : J'incite fortement le comité à voter contre cet amendement parce qu'en réalité, cela voudrait dire qu'aucune donnée tirée des recensements effectués entre 1918 et 2004 ne pourrait être rendue publique.

Le président : Je mets aux voix l'amendement du sénateur Comeau. Ceux qui sont en faveur, veuillez dire oui.

Le sénateur Comeau : Oui.

Le président : Ceux qui sont contre, veuillez dire non.

Des voix : Non.

Le président : Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Comeau : Avec dissidence.

Le président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Comeau : Avec dissidence.

Le président : Projet de loi adopté avec dissidence. Merci, sénateurs. Le projet de loi S-18 sera maintenant renvoyé au Sénat sans amendement.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES:

Statistics Canada:

Dr. Ivan P. Fellegi, Chief Statistician of Canada.

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Ms. Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;

Mr. Raymond D'Aoust, Assistant Privacy Commissioner.

TÉMOINS

Statistique Canada :

M. Ivan P. Fellegi, statisticien en chef du Canada.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Mme Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée;

M. Raymond D'Aoust, commissaire adjoint à la protection de la vie privée.